

M. Coursol, député de Montréal-Est, a dit, le 2 avril, 1884, dans la Chambre des Communes :

“ Les traducteurs sont pour la plupart des gens appartenant à la presse ; ils ont leur vie à gagner, et, vu le mince salaire qu'on leur accorde, etc.”

L'exercice de notre métier emporte nécessairement après soi les choses qui nous sont imputées à crime. Si la Chambre veut aujourd'hui modifier les conditions de son contrat avec nous, si elle veut nous restreindre à nos travaux de traducteur uniquement, nous sommes prêts à recevoir ses ouvertures, à peser ses propositions nouvelles, à priser la valeur des compensations dont elle serait disposée à reconnaître notre sacrifice. Mais tant que notre convention restera ce qu'elle est aujourd'hui, je revendiquerai respectueusement, mais obstinément, les privilèges que le corps représentatif nous a accordés de son plein gré et qu'il ne saurait amoindrir aujourd'hui sans nous léser profondément dans nos intérêts.

Au début de cette trop longue lettre, je me suis réclamé du titre de citoyen d'un pays libre. Je tiens à ce titre, monsieur l'Orateur, plus encore qu'au fruit du travail ardu qui constitue la seule ressource de ma famille et de moi. Dans une circonstance récente et devenue mémorable, l'honorable Secrétaire d'Etat a cru devoir étayer son sentiment de celui de l'illustre M. Thiers. C'est une opinion que je suis heureux de lui voir invoquer, car M. Thiers a dit le 28 mars 1865, alors que la France subissait le régime impérial :

“ Etre libre c'est pouvoir choisir les représentants de son opinion, sans être destitué si on est fonctionnaire, ou molesté dans son intérêt si on dépend en quelque chose de l'administration publique.” (Discours au corps législatif sur les libertés publiques, 28 mars 1865.)

Je termine, monsieur l'Orateur, en me plaçant avec confiance sous votre égide. Gardien jaloux des immunités de la Chambre des Communes, vous êtes en même temps le protecteur naturel de la catégorie des employés de l'administration publique qui relève du contrôle immédiat et unique de cette Chambre. Sur le terrain où elle se joue, la partie entre l'honorable Secrétaire d'Etat et moi serait trop inégale, à mon préjudice, si je ne comptais point avec une parfaite assurance sur votre fermeté à faire observer dans leur rigueur la plus absolue, toutes les formalités dont la filière commence à ma mise en accusation.

Je soumets respectueusement que je n'ai absolument rien fait de dérogatoire aux obligations de ma charge et que je n'ai pas dépassé d'une ligne la limite de mes privilèges. Je demande que toute cette affaire soit déferée au comité des *Débats* devant lequel je me propose de mettre ma défense, s'il me fait comparaître devant lui, comme ce sera de stricte équité. Acceptez, monsieur l'orateur, l'expression de ma parfaite considération.

ERNEST TREMBLAY, *traducteur des "Débats"*

A l'honorable J. A. OUMET, Orateur, Chambre des Communes.

OTTAWA, 4 juin 1887.

MONSIEUR L'ORATEUR,—J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Ernest Tremblay, l'un des traducteurs des *Débats*, est venu dans le comté de Richelieu pendant la dernière lutte une seule fois, il a parlé à St-Roch de la politique générale, sans violence aucune ; je lui rends le témoignage qu'il a agi avec toute la courtoisie d'un gentilhomme.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur, votre serviteur dévoué,

J. B. LABELLE.

L'hon. J. A. OUMET, Orateur.